



Santé  
mentale  
France

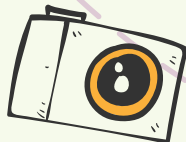
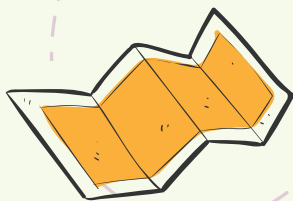
En partenariat avec



# Aides aux Projets Vacances 2026



Grâce à Santé mentale France et à l'ANCV, bénéficiez d'un soutien financier pour les projets vacances des personnes concernées par les troubles psychiques



Séjours possibles  
dès mai 2026

Avec le programme d'Aides aux Projets Vacances (APV), les personnes concernées par les troubles psychiques peuvent se voir attribuer une aide pour financer une partie de leurs projets de départ en vacances.

## Quelles aides ? A quelles conditions ?

### Réservées aux structures adhérentes de Santé mentale France pour :

Les personnes pouvant justifier de revenus modestes et d'une reconnaissance de handicap ou d'affection de longue durée

### Attribuées :

- De façon individuelle sous la forme de chèques-vacances
- Pour des séjours courts ou longs (individuels ou collectifs)

**Vous souhaitez bénéficier du programme ?  
Contactez-nous !**



**Contact**

apv@santementalefrance.fr - 01 82 83 00 35

# Comment bénéficier du programme ?



## I. Critères d'éligibilité

- Pour les séjours compris entre 4 nuitées et 21 nuitées consécutives dans un pays de la zone UE
- Le coût d'une nuitée par personne ne peut dépasser 270€ TTC pour les personnes en situation de handicap
- Le montant d'APV demandé ne peut excéder 60% du montant total du séjour (frais de transport, d'hébergement, de restauration et de loisirs)
- Une aide pouvant aller jusqu'à 300 € par personne permettant de financer partiellement le coût du séjour (transport, hébergement, restauration, loisirs)
- L'aide ne peut être cumulée avec une aide émanant de l'ANCV
- Le bénéficiaire doit participer au financement de son séjour à hauteur de minimum 20 euros
- Le bénéficiaire doit solliciter au minimum une source de cofinancement et en apporter la preuve à l'aide de documents
- Le bénéficiaire doit justifier d'un Quotient Familial de 900€ ou un Revenu Fiscal inférieur au barème ci-après :

Nombre de parts fiscales	Revenu Fiscal de Référence - plafond
1	19 440
1,5	24 300
2	29 160
2,5	34 020
3	38 880
3,5	43 740
4	48 600
4,5	53 460
1/2 part sup	4 860

**Ce revenu doit être justifié par les documents suivants :**

- Attestation CAF ou MSA mentionnant le Quotient Familial
- Ou dernier avis d'imposition mentionnant le Revenu Fiscal de Référence et le nombre de parts fiscales
- Ou d'un revenu net imposable selon barème revenu net imposable (voir annexe)
- Notification en cours faisant état de l'attribution d'une prestation ou orientation accordée au titre de personne en situation de handicap (MDPH, AAH, RQTH, AEEH, etc.). Pour la PCH, les démarches doivent être à minima engagées



**Contact**

apv@santementalefrance.fr - 01 82 83 00 35

# Comment bénéficier du programme ?



## 2. Modalités du programme

Les inscriptions se font avant le séjour et les demandes doivent être transmises au plus tard, une semaine avant la commission d'examen.

En 2026, **cinq commissions** sont d'ores et déjà prévues :

- 22 avril 2026
- 21 mai 2026
- 18 juin 2026
- 08 juillet 2026
- 16 septembre 2026

Une fois les inscriptions validées, les chèques vacances sont envoyés par Santé mentale France en valeur déclarée.

• **Envoi des notifications des décisions après chaque commission**

Au plus tard deux jours après chaque commission, le Service APV vous adressera par email une notification concernant la décision prise pour chaque dossier présenté.

Si dans un délai de deux jours, vous n'êtes toujours pas destinataire de cette notification, contactez nous à l'adresse suivante : [apv@santementalefrance.fr](mailto:apv@santementalefrance.fr)

• **Retour des chèques vacances après le séjour**

Nous vous rappelons que les chèques vacances non utilisés doivent **impérativement être retournés en valeur déclarée au siège de Santé mentale France** à l'adresse suivante :

**Santé mentale France (APV)**  
11 rue de Navarin  
75009 Paris

En parallèle, un mail doit être envoyé au service APV ([apv@santementalefrance.fr](mailto:apv@santementalefrance.fr)) en précisant :

- Le nom du séjour et du bénéficiaire
- le montant et numéro des chèques retournés

Si vous souhaitez devenir porteur de projets :

**N'hésitez pas à nous contacter !**



**Santé  
mentale  
France**

En partenariat avec



## Contact

**Vous souhaitez devenir adhérent de Santé mentale France ou porteur de projets, contactez-nous :**

**[apv@santementalefrance.fr](mailto:apv@santementalefrance.fr) - 01 82 83 00 35**

# Annexe



## Barème revenu net imposable

Nombre de parts fiscales	Revenu Imposable Personne seule	Revenu Imposable Couple marié ou pacsé
1	17 066	-
1,5	22 814	-
2	29 160	32 199
2,5	34 311	37 948
3	40 060	43 696
3,5	45 808	49 445
4	51 557	55 193
4,5	57 305	60 942
5	63 054	66 690
5.5	68 802	72 439

## Contact

Vous souhaitez devenir adhérent de Santé mentale France  
ou porteur de projets, contactez-nous :

[apv@santementalefrance.fr](mailto:apv@santementalefrance.fr) - 01 82 83 00 35